



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

4 JUL. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 27 JUIN 2025

Point n°2 : Renouvellement d'une convention de partenariat entre le CCAS et l'Université Inter-Ages de Créteil et du Val-de-Marne

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 du mois de juin à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 20 juin 2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présent(e)s :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Sophie AMAR
Madame Geneviève CARPE
Madame Sabrina ABCHICHE
Madame Asma ASHRAF
Madame Marie-Hélène FORHAN
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER

Représenté(e)s

Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS ayant donné pouvoir à Madame Sabrina ABCHICHE
Madame Nicole LEANDRI ayant donné pouvoir à Madame Sophie AMAR
Madame Josiane ALIX ayant donné pouvoir à Madame Geneviève CARPE

Excusé(e)s :

Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Monsieur Mamadou SY
Madame Nicole LEANDRI
Madame Josiane ALIX
Madame Mylène BENOLIEL

Absent :

Monsieur Gheorge NUNU, arrivé à 15h15

Convoqué le 20 juin 2025

4 JUL. 2025

Délibération N°2025-26

OBJET : Renouvellement d'une convention de partenariat entre le CCAS et l'Université Inter-Ages de Créteil et du Val de Marne

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant la volonté municipale de favoriser le développement d'une offre culturelle diversifiée à destination des seniors campinois ;

DELIBERE,

ARTICLE 1 : Approuve la convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Champigny-sur-Marne et l'Université Inter-âges de Créteil et du Val-de-Marne.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président ou sa Vice-Présidente à signer ladite convention.

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE

Adopté à l'unanimité

